

ASSEMBLÉE NATIONALE18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1239

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à distinguer les recherches sur les embryons humains et sur les cellules-souches embryonnaires.

Ainsi, il prévoit de passer la recherche sur les cellules souches embryonnaires du régime d'autorisation encadrée à la simple déclaration à l'Agence de la biomédecine. Cela ne me semble pas éthique.

Si une cellule souche embryonnaire n'est pas un embryon humain en soi, le législateur ne peut oublier qu'elle en émane et que son prélèvement en provoque la destruction.

C'est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer cet article 14.